L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LINEY,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 JUIN 1879.

L'amendement constitutionnel de 1874.

L'argument sur lequel insistent le plus les partisans des Bons et le rapport de la minorité du comité de la dette, est que la loi de 1874 et l'amendement constitutionnel qui en a été le corollaire ont formé un contrat qui lie le peuple de la Louisiane et sur lequel il n'y a plus à revenir. Laissant de côté la question de savoir si un gouvernement usurpateur comme celui de Kellogg a pu former un contrat valide, le rapport de la majorité du comité s'est contenté de constater qu'il n'existe nulle part aucune preuve de la ratification de l'amendement par le peuple.

Les votes sur l'amendement n'ont jamais été soumis à la législature qui était assurément le seul pouvoir compétent alors pour constater que la Constitution était amendée. Les amendements n'ont même pas été promulgués. Le Bureau des compilateurs a simplement publié les chiffres fabriqués par lui pour établir qu'une majorité des votants avaient voté en faveur des amendements. Ces chiffres ont été publiés en même temps que les résultats falsifiés des élections, qui ont été reconnues faux par le comité congressionnel et dont la fausseté a été admise même par Kellogg et sa législature, ainsi que cela résulte de l'enquête du compromis de 1875.

En réalité, quand on se reporte aux faits relatifs à cette élection, il n'y a pas un homme de bonne foi qui pourrait déclarer sous serment qu'il sait que l'amendement a été ratifié.

Les partisans des Bons n'ignorent pas la faiblesse de leur position sur cette question de fait. Aussi se rattachent-ils, en désespoir de cause, aux décisions de la Cour Suprême actuelle qui, selon eux, ont prononcé sur la validité de cet amendement. Il est vrai qu'ils nous fournissent eux-mêmes la réponse quand ils disent que la validité de l'amendement n'a jamais été contestée jusqu'à présent.

Il est de règle absolue que les décisions d'un tribunal ne peuvent faire jurisprudence que sur un point contesté qui leur a été soumis. Jamais personne n'a demandé à la Cour Suprême de décider que l'amendement n'avait pas été ratifié par la majorité des électeurs. La Cour a statué sur des procès basés sur la convention et elle a admis l'amendement et la loi de 1874 parce que personne n'en disputait la légalité. Elle n'a jamais en devant elle pour la discuter la preuve de la ratification de l'amendement. Il n'y a donc pas chose jugée.

D'autre part, le peuple de l'Etat est-il lié par l'acquiescement du gouvernement de Nicholls à la conversion et peut-on lui opposer une fin de non recevoir? Ceci n'est plus une question judiciaire, mais une question politique. Le peuple de cet Etat a subi la Constitution de 1868 qui lui a été imposée par la force des baïonnettes, il ne l'a jamais ni ratifiée ni reconnue. Il n'a jamais cessé de protester contre les gouvernements de Warmoth et de Kellogg qu'il a toujours dénoncés comme des gouvernements usurpateurs.

Faisant de nécessité vertu, il a voté aux élections afin d'élire des gouvernants de son choix et d'arriver par là à ressaisir le pouvoir souverain dont il avait été dépossédé en 1868. C'est ainsi qu'en 1876 il a élu le gouvernement et la législature de Nicholls, mais ce gouvernement et cette législature procédant de la Constitution de 1868, étaient forcément, à beaucoup de points de vue, les successeurs du gouvernement de Kellogg; ils n'étaient pas revêtus d'un pouvoir absolu et leurs actes ont dû se ressentir de la situation difficile dans laquelle ils étaient placés.

C'est pour sortir de cet embarras que la dernière Législature a appelé une convention du peuple pour refaire une nouvelle Constitution. Cette Convention ne procède pas de la Constitution de 1868 qui prescrivait un mode différent de révision et d'amendement. Elle procède du droit primordial de souveraineté qui réside dans le peuple lui-même. Elle n'est donc liée en aucune façon par tout ce qui s'est fait sous l'empire de la Constitution de 1868 qui n'a régi, en réalité, que des gouvernements *de facto*. La Convention est par elle-même une protestation du peuple contre cette Constitution imposée et tout ce qui en a découlé.

Aussi, quand on lui oppose un prétendu contrat qu'on allègue avoir été ratifié par le peuple, a-t-elle le droit et le devoir de demander où est la preuve de cette ratification, et a-t-elle le pouvoir de prononcer sur le fait de cette ratification et sur sa validité.

Il n'est jamais trop tard pour exciper d'une erreur matérielle ou arguer d'un faux. Si le prétendu pacte constitutionnel n'a d'autre base qu'une déclaration frauduleuse d'un Bureau de compilateurs convaincus de fraude pour les mêmes élections de 1874, la Convention ne peut et ne doit pas accepter ce pacte comme valide.

La Convention est la première assemblée qui, depuis la guerre de sécession, ait représenté la souveraineté du peuple de la Louisiane. Elle a incontestablement le pouvoir de déclarer quelles sont les dettes valides et obligatoires de l'Etat, ou de faire un règlement sur les bases qu'elle croira justes et équitables, en jetant compte de l'exigeité des ressources qu'ont laissées à l'Etat la guerre, l'émancipation, l'occupation militaire, les inondations, les épidémies et neuf années d'un régime plus ruineux que toutes les autres calamités réunies.

PASSAGERS POUR BORDEAUX.—Le beau clipper suédois *Aurora* doit partir demain pour Bordeaux. Il procédera des préparatifs de première et de seconde classe. Voir Fanonce.

SHERRY FRONTIGNAN, &c.—MM. Bassetti & Xiques, rue Decatur 67 et 69, ont à vendre en détail quelques pièces de vieille Malvoisie Rôtie, de Grèce, de Pale de Plagniol, du vermouth, du muscat de Frontignan, Cassis du Mont-d'Or, Porto, Sherry, vin de Bandol, vin italien, Barbera, Marcassin, Vermicelle. Tous ces produits sont fort estimés et viennent des meilleures maisons de France et d'Europe. Nous les recommandons aux personnes qui en fait de connaissances n'aiment à avoir que des choses d'excellente provenance.

PATES ARMONINI.—Le maïeur Paul Gelpi & Bro., rue Decatur 37, vient de recevoir par la banque "Elliot Ritchie" de Gênes, et a à vendre de fortes caisses de macaroni, de vermicelli et de pâtes assorties; aussi du savon de Castille, blanc et rouge, du vermouth et de l'huile d'olive des meilleures marques les plus estimées.

Rapidité en fait de plume d'une vingtaine, en cuivre, marquée pour 25c, maintenant, faute de mieux, à 15c la gr., à Pelican magasin de meubles de J. B. Hachard, coin Bienvenue et Pauldre.

—Les phylloxeras, dit le *Courrier de Lyon*, continuent ses travaux de dévastation. Le département de l'Hérault, qui n'était intacté qu'en gris sur la carte phylloxérique, vu Hérault recevoir l'ultime teinte noire comme les départements de l'Hérault, du Gard et tout d'autres.

La pétition à la Convention.

Le mouvement de pétition à la Convention pour la réduction de la dette et la limitation des taxes, à peu comparé que tudes de poudre.

Hier soir, il était traité 73 listes contenant plus de 3500 signatures. Trois à quatre cents listes ont été mises en circulation et nous prions toutes les personnes qui ont des listes à peu près complètes de les rapporter à notre bureau avant dix heures ce dimanche. Les listes remplies seront présentées aujourd'hui à la Convention par un comité de citoyens.

Le mouvement de pétition devra continuer encore plusieurs jours, tant qu'il y aura des signatures à recueillir à la Nouvelle-Orléans. Il faut qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur les sentiments de la grande majorité du peuple. Que tous ceux qui approuvent l'objet de la pétition et qui n'ont pas encore signé, s'empressent donc de joindre leurs noms à ceux de leurs concitoyens déjà inscrits.

Nous avons compté des listes à la disposition de ceux qui désirent prêter leur concours au mouvement pour la réduction de la Louisiane.

PERSÉVÉRANCE DU *LA TRIBUNE DE COTTON*.—Nous extrayons ce qui suit du rapport fait à la Bourse au coton de la Nouvelle-Orléans par le comité des récoltes, à la date du 10 juin.

Louisiane: Nous avons de 36 paroisses 90 réponses dont la date moyenne est le 31 mai.

La superficie plantée en coton est, en somme, à peu près la même que l'année dernière.

Le temps a été favorable et on a généralement obtenu des champs de bonne apparence, bien que la croissance du coton ait été retardée par la fraîcheur des nuits.

En moyenne la récolte est en retard d'une semaine comparativement à l'année dernière, mais actuellement la condition est bonne. Un petit nombre de correspondants se plaignent des limaçes et de trop de pluie.

Soixante-dix sept de nos correspondants rapportent que le travail est bien en effence, treize disent qu'il est irrégulier. Peu de travailleurs ont quitté la Louisiane pour aller au Kansas. La fièvre d'émigration paraît avoir cessé pour le moment.

On n'emploie pas d'engrais dans cet Etat.

Les nouvelles du Mississippi et de l'Arkansas sont assez favorables.

Toujours préparés; on n'a pas à "se cuirasser..... Shallow.

LOUISIANE.

Le *Pionnier* de l'Assomption exprime ainsi ses impressions sur le rapport de la majorité du comité de la dette:

Aussi le comité a-t-il, et avec raison, et avec justice, et avec honnêteté, tout simplement tranché dans le vif, et réduit la dette à $4,062,358. C'est là l'événement de la semaine.

Maintenant, ce n'est pas là un vote de la Convention, ce n'est qu'un rapport du comité. Mais il a suffi pour jeter la consternation dans le camp des républicains, la débandade parmi les porteurs de bons, et la joie dans le cœur des contribuables.

"La bataille est engagée, elle sera rude. Cet écrasant rapport de la majorité du comité est-il un présage bien certain d'une victoire déclarée? l'événement seul le décidera. Mais nous devons dire que, des aujourd'hui, il y a un découragement réel parmi les partisans de la dette, et si les représentants de la campagne tiennent bon (c'est sur eux avant tout que l'on compte) l'issue de la lutte n'est pas douteuse.

Nous lisons dans le même journal:

Nous avons eu, samedi dernier, de la pluie en abondance. Depuis la température a subi une considérable variation; nous avons eu des journées très fraîches et le temps est resté presque constamment couvert. Hier la pluie a recommencé et a tombé toute la journée. Elle fait l'affaire des planteurs de riz qui ne peuvent plus irriguer leur champ avec l'eau fluviale, le niveau du bayou étant trop bas, mais elle est préjudiciable à l'autre culture. La semaine et le maïs avident assez d'eau avec la pluie de la semaine dernière, les ondées d'hier sont superflues, gênent les travaux et l'eau restant dans les sillons, il est à craindre que chauffée par le soleil qui ne va pas tarder à luire de tout son éclat, elle n'échaude les plantes.

Le Bayou est si bas que les bateaux à vapeur ne peuvent plus y naviguer. *Le St-Mary* est entré mercredi dernier, mais sans fret, et il a en mille pièces à sortir. Le fret nous est apporté par des chalands qui prennent un temps infini pour arriver jusqu'ici. Les nouvelles de l'Ouest nous font espérer une nouvelle crue, mais elle sera peu de chose et de courte durée.

LE CANAL INTEROCEANIQUE.

OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION.

On mande par le câble:

Paris, 3 juin.—M. de Lesseps a déjà commencé à former une compagnie pour construire le canal interocéanique à travers entre Colon et Panama, à travers l'isthme de Darien, route choisie par le congrès international. La compagnie qui a obtenu la concession du gouvernement de Colombie et fait des arrangements avec le chemin de fer de Panama, cèdera ses droits moyennant une juste compensation à la nouvelle compagnie, dont la position sera ainsi parfaitement nette et franche.

Une première souscription de 400 millions de francs sera ouverte simultanément dans le monde entier, en septembre prochain. Ce sera un emprunt essentiellement populaire, sans aide ou garantie gouvernementale. M. de Lesseps espère que le montant de la première souscription, dont 10 p. cent payables au souscriptant, sera plus que couvert. M. Nathan Appleton sera un des directeurs de la compagnie et chargé d'ouvrir les souscriptions aux Etats-Unis.

M. de Lesseps doit aller à Panama, par New-York, pour enlever la première pelletée de terre le 1er janvier 1880.

Londres, 4 juin.—Le correspondant parisien du *Times* dit qu'il est entendu que M. de Lesseps publiera prochainement un prospectus demandant des souscriptions pour le canal projeté à Panama, et qu'il ira lui-même sur l'isthme en septembre. Le rejet de la route du Nicaragua a été une désception pour les délégués des Etats-Unis.

Nous lisons dans le *Herald*:

"MM. de Lesseps et Wyse sont évidemment déterminés à ne pas perdre de temps pour capoter le projet du canal à niveau qui, suivant la décision du congrès de Paris, doit unir les eaux de l'Atlantique et du Pacifique. Le monde est à peine revenu de la surprise que lui a causée la rapidité avec laquelle le congrès a terminé ses travaux, que M. Lesseps a le fait jaillir par l'expression de la formation d'une compagnie et de l'ouverture d'une souscription de 400 millions de francs pour exécuter le projet et heureusement adopté par le congrès. Cette annonce prouve que le parti Wyse a été complètement dangiqué et indécision, et nous disons l'annonce que les auteurs du projet sont de type homme fai et que M. de Lesseps veut rétablissement gagner une seconde grande victoire avant de finir en remarquable carrière. Notre dépêche spéciale de Paris nous informe en outre que M. de Lesseps se propose vant d'aller lui-même en Amérique et de commencer les travaux en août en commencant le 1er janvier 1880. C'est à l'air d'un travail sérieusement sérieux, et et les souscriptions [illegible] de toutes les parties du monde [illegible] M. de Lesseps en a la confiance. Il n'y a pas de doute pour que le canal à niveau projeté à traverse l'isthme américain de Colon à Panama ne finisse par être complété. Nous pouvons sincèrement admirer l'énergie indépendante de M. de Lesseps et lui souhaiter le succès."

Voici l'opinion de l'*Express*:

"M. de Lesseps n'est pas homme à laisser entrer l'isthme-arrêt-en pleine. Les travaux du canal de Panama n'a pas plus été dédiée qu'il y commencé la formation d'une compagnie pour le construire. Une souscription de 400,000,000 de francs sera ouverte simultanément dans le monde entier en septembre, et M. de Lesseps enlèvera la première pelletée de terre à Panama, le 1er janvier 1880.

Le canal de Suez produisant net [illegible] dans l'est, et le canal de Panama [illegible] dans l'ouest. La route ainsi parfaitement pas celle que les Américains [illegible] politique, mais résorpt à concentrer un canal par une route quelconque, c'est développer grandement le commerce du monde. Il n'est pas encore trop tard pour que l'Amérique dise son mot sur ce sujet."

Le *Post* s'exprime ainsi sur le même sujet:

"M. de Lesseps peut évoquer des esprits des gendemain, mais répondront-ils à son appel? Nous serons heureux de savoir qu'il "enlève une pelletée" sur le sol américain, à Panama ou partout ailleurs, et plus heureux de lui souhaiter la bienvenue à son passage à New-York mais s'il imagine que les Américains sont assez incapables de faire prévaloir leur intérêt dans un canal du Centre-Amérique que l'on a dû les Abyssinies dans celui de Suez, il tombera dans une erreur fatale. La différence à cet égard commencera peut-être à être faiblement appréciée quand les listes de souscriptions de M. Nathan Appleton seront rudées ouvertes un certain temps dans Wall street.

Le consommation de l'Etat de Colombie est sans doute une chose précieuse—pourvu que le canal à travers cet Etat soit entrepris avec le plein concours des Etats-Unis; mais ce qu'elle vaut pour cette dernière [illegible] démontrerait."

Si [illegible] je cesse d'aimer..... Quel!..... les [illegible]

L'INCIDENT CASSAGNAC-GOBLET.

Nous empruntons au *Globe* la correspondance suivante:

Versailles, 24 mai 1879.

Une heure de discussion, de scène tumultueuses, des rappels à l'ordre, un député frappé de la censure et comme définitivement une jouvenction suivie d'un envoi des témoins, voilà ce qu'a produit un simple incident sur le procès-verbal de la dernière séance! Il est vrai que cet incident a été soulevé par M. Paul de Cassagnac, et qu'un débat auquel il est mêlé, tourne presque toujours, à l'orage. Il est vrai aussi que M. Beudry-d'Asson, influencé sans doute par le printemps et en proie à un véritable accès de "délirium," s'est obstiné à troubler la séance par des interruptions brutales et injurieuses, par des provocations au Président et à la majorité.

Au début très marchait à merveille, la Chambre, rétrécie, écoutait en silence les tirades de M. Paul de Cassagnac, toujours agressif par le geste, l'accent et l'attitude, mais relativement modéré dans la forme, sauf dans le final où la nature était revenu au galop.

M. Goblet s'était expliqué en fort bons termes, avec beaucoup de calme et de précision, et en déclarant de très bonne grâce, qu'il n'avait pas eu l'intention de prononcer une parole blessante contre un collègue.

Mais le sous-secrétaire d'Etat, ayant prononcé ces mots: "le gouvernement libéral de la République", il y est eu un bruit de la droite and explosion de rires ironiques et l'on vit M. Beudry-d'Asson s'agiter fiévreusement, gesticuler avec fureur en proférant toutes sortes de cris malsonnants.

Rappelé à l'ordre par le président, le député vendéen s'écria qu'il est fier de ce rappel à l'ordre.

Invité à retirer cette parole et à reconnaître l'autorité du président, il secoua sa longue barbe et répond qu'il n'a rien à retirer.

La censure, mise aux voix par le président, est votée à l'unanimité par les gauches.

Des rires de la droite accueillent cette décision.

—Qui est-ce qui se permet de rire? s'écria M. Gambetta.

A ces mots, protestations bruyantes et tumultueuses sur les bancs de la droite. MM. Paul de Cassagnac, Haentjens, de Lareinty-Lescouët, Cornet d'Ornano agent gesticulent, apostrophent le président. C'est une scène indescriptible.

Le malade de M. Beudry d'Asson est décidément contagieux; et c'est une consure en bloc que méritaient tous ces énergumènes.

Enfin le calme se rétablit à grand'peine et, après quelques observations de M. Haentjens, qui invoque avec raison, suivant nous, l'article 127 du règlement, pour soutenir qu'un membre mandé à la censure a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues, M. Goblet, peut terminer sa réponse. Il constate que si M. de Cassagnac veut être respecté, le gouvernement a, lui aussi, le droit d'être respecté et déclare, aux vifs applaudissements de la gauche, que les membres du gouvernement ont leur honneur et leur dignité à laquelle ils n'ont pas renoncé.

L'orateur se dispose à lire quelques extraits des articles de M. de Cassagnac, qui sont, dit-il, d'une intolérable violence. Mais le président l'arrête et fait remarquer qu'à propos d'un incident sur le procès-verbal on ne peut examiner la discussion du fond.

Nouvelle apparition de M. Paul de Cassagnac. D'un ton qui veut être impertinent et qui n'est que ridicule, il reconnaît que le langage de M. le sous-secrétaire d'Etat a été très convenable, qu'il a retiré l'expression blessante, que, par suite, l'incident doit être considéré comme terminé.

A ces mots, quelques rumeurs se produisent à gauche, le député du Gers change soudainement de ton, redevient impertinent et provocateur, nomme M. Goblet de dire clairement si l'expression est ou non retirée et, sur une observation du président constatant que la question n'intéresse plus la Chambre, proclame finalement, avec une voix et des gestes de matamore, qu'il dépouille de la tribune, impérieusement de savoir si derrière le sous-secrétaire d'Etat, il y a un homme de cœur.

A ces mots, applaudissements à droite, bruyantes protestations à gauche, et rappel à l'ordre décerné par M. Gambetta à l'orateur.

Ainsi se clot cet orageux incident qui a été le plat de résistance de la séance.

M. Lockroy a ensuite déposé son interpellation sur l'application de la loi d'amnistie et la Chambre en a fixé la discussion à jeudi.

M. Bernard, le célèbre avocat, qui fut président de l'Assemblée nationale en 1848, a été nommé vice-président de la Chambre en remplacement de M. Albert Grévy, par 263 suffrages sur 282 votants.

Les journaux ont reçu, communication du procès-verbal suivant:

A la suite des incidents de la séance du 24 mai, M. Paul Granier de Cassagnac, député, avait cru devoir prier deux de ses amis, MM. Robert Mitchell et le baron de Klopstein, député, de demander à M. René Goblet des explications extraparlementaires. M. Goblet, de son côté, a prié MM. Martin-Feuillée et Allain-Targé, députés, de se mettre en rapport avec MM. Robert Mitchell et le baron de Klopstein. Après avoir pris connaissance du texte du procès-verbal ci-dessus, les quatre témoins ont reconnu:

1° Que les expressions insérées à la tribune par M. René Goblet avaient été acceptées par M. Paul de Cassagnac dans les termes suivants: "l'honorable sous-secrétaire d'Etat a déclaré formellement, nettement, loyalement, qu'il n'avait jamais eu l'intention de m'insulter; il me n'en fait pas davantage."

2° Que les incidents divers qui se sont produits postérieurement au milieu du bruit, et qui avaient pu être mal saisis et interprétés, étaient tous de nature à modifier l'appréciation que M. de Cassagnac avait faite en ces termes des explications de M. René Goblet.

Fait à Paris, le 25 mai 1879.

Qui signé:

Pour M. Paul de Cassagnac:
M. Robert Mitchell.
M. le baron de Klopstein, député.

Pour M. René Goblet:
M. Allain Targé, député.
M. Martin-Feuillée, député.

On lit dans le *Figaro*:

On sait que, dans le développement de la Chambre des députés, M. Gambetta a indiqué à M. de Beudry-d'Asson, député de la Vendée, le rappel à l'ordre et le silence.

La censure emporte avec elle la suppression du quart des appointements du député.

Or, il a été convenu, en principe, entre les députés de la droite, qu'aussitôt qu'un de leurs collègues serait frappé de cette peine afflictive, une collecte serait immédiatement faite pour offrir au député frappé un objet d'art équivalant à la somme qui lui est enlevée. Sur cet objet d'art les députés iront graver la date de la séance dans laquelle la censure a été prononcée.

"D'où est-ce qui a été fait samedi même pour M. de Beudry-d'Asson.

Voici ce que dit Paul de Cassagnac dans le *Pays* où il ne pourrait dirigée contre lui.

"Je veux me prendre ma liberté, cette fois-ci, pour mon compte. Je ne [illegible] Soit!

Je me [illegible] avec une implacable résolution.

Ce n'est pas la première fois que je suis traduit devant les tribunaux par les hibéraux de la République.

Cinq fois, en un an et demi, j'ai défilé devant la cour d'assises et la police correctionnelle.

Je n'étonne, que je [illegible] et ce que de mission [illegible] commande.

Et je ne me plains pas.

On ne ramène pas une dynastie sans s'exposer un peu.

On ne jette pas à bas un gouvernement en gardant une attitude prudente.

Je suis un soldat de l'idée, je me bats pour mon idée, et qui se bat s'expose—c'est évident.

Je veux ramener l'empire; je veux, [illegible] qui [illegible] ce qui [illegible] la République.

[illegible] mains, on me voyant à la veille d'être garrotté et bâillonné loin de la tribune et loin de mon journal!

Et que mes amis ne me plaignent pas de payer toujours soit de ma bourse, soit de ma liberté, soit de ma peau.

J'ai été trop payé par mon parti, trop payé par la sympathie, l'affection, cette monnaie des gens de cœur, pour n'être pas encore en retard vis-à-vis de lui.

Avec vous jamais lassé une minute de [illegible] dîner!

—De 12 dans l'*Union de Los Angeles*, en date du 24 mai:

"Nous avons dernièrement entretenu nos lecteurs des singulières mœurs et pratiques de la "Société Fraternelle" établie près d'Anaheim, qui ne peuvent qu'éveiller des sentiments de pitié; mais l'affaire assume, dit la *Gazette* d'Anaheim, un sérieux aspect lorsqu'on sait que les enfants en bas âge sont soumis à un régime de substitution qui semble exclusivement en [illegible] enfants dont un n'a pas plus d'un an à dix-huit mois, il a été servi avec des manœuvres de pourmon et depuis il a toujours été mis à la même diète, alternée seulement d'orange de raisins ou de figues sèches; naturellement il n'a plus que les gencives et l'on est si [illegible] mutilation. La mère dit "qu'elle veut satisfaire son enfant dans ses caprices, et qu'il ne sera pas perdu pour elle." La cité doit éveiller l'attention des autorités compétentes, et nous espérons que l'Attorney du District prendra cette affaire à cœur."

M. Emile Ollivier et les académiciens.—Paris, 6 juin.—Par suite de la persistance de M. Emile Ollivier dans son refus de modifier le texte du discours qu'il se propose de prononcer à l'occasion de M. Henri Martin à l'Académie, les académiciens ont décidé, par 13 voix contre 12, de charger M. Saxmier de faire le discours de réception.

—On écrit de Bucharest que des voleurs ont pénétré en plein jour dans le palais du prince Charles, à Cotroceni, et ont fait main basse sur tous les effets qu'ils ont pu trouver. Comme ils s'apprêtaient à sortir chargés de leur butin, un gardien les a interpellés sur le sujet de ce déménagement de la garde-robe princière. "Nous sommes les dégrédateurs," a dit l'un des filous avec un imperturbable aplomb.

"En ce cas, fait le naïf gardien, vous serez bien aimables de me nettoyer une grande livrée que dépassent deux larges taches." Les dégrédateurs improvisés ne comptent ce point tomber à la bagne avec une exquise obligeance. Vous avez raison, que la tache ne rapparaîtra plus!" demande le dépo en remettant la livrée. "Soyez tranquille, vous ne la reverrez plus."

Les voleurs ont tenu parole.

Ed.—Une affaire d'intérêt pour les vapeurs.—Les traités les désignent et les Steamsh Bitters? sont une sauvegarde contre les influences malsaines, et qu'ils peuvent compter sur ce moyen pour s'il empêche les effets qu'ils allient malaria, une atmosphère viciée, une diète malsaine ou humide, une mauvaise eau, ou d'autres conditions défavorables à la santé peuvent produire. Dans les longs voyages de terre dans les latitudes inconnues à l'Equateur, les "Bitters" sont particulièrement utiles pour empêcher les fièvres et les désordres de l'estomac, du foie et des voyant, qui attaquent les nerfs des temps tempétueux et pluvieux et vivifient dans ces régions, et ils sont une excellente protection contre l'influence du froid et [illegible] d'un changement complet de température, et les dangers de l'humidité et de l'air extérieur. Les Bitters ont actuellement prévenu les fièvres intermittentes et rémittentes et d'autres maladies d'un caractère infectieux, mais ils les détruisent radicalement, fait de notoriété publique depuis longtemps dans l'Amérique du Nord et du Sud, du Mexique, les Indes Occidentales, l'Australie et d'autres pays.

Bouquets pour de toute sorte, et cet fait [illegible] de Mme Winslow pour les enfants. Il dégorge l'estomac des sécrétions, [illegible] des collègues, réglé les intestins, guérit le dysentérie et la diarrhée, [illegible] de la dentition et [illegible] Ce remède [illegible] dans l'affaiblit est parfaitement [illegible]. 50 cents la bouteille.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré mardi 10 juin, à 8 heures A. M., à l'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur, au coin des rues Jourdain et Clairborne, pour le repos de l'âme de feu Mme ANAIS DE BOTUNEL, veuve de C. F. Boutel. Les amis et connaissances, de la famille sont invités à y assister.

AVIS SPÉCIAL.

Bureau des Machines à coudre de GROVER & BAKER.

L'agence des machines à coudre de Grover & Baker ayant été transportée au No. 158, rue du Canal, on y trouvera tous les accessoires et pièces nécessaires ainsi que les aiguilles. Il y sera aussi, en tout temps, et magasin un stock complet des dites machines à coudre. Les ordres pour réparations, rabaches et mise en état seront promptement exécutés.

GROVER & BAKER S. M. CO.
S'adresser à M. A. PECK, agent général dans le Sud. 158 rue du Canal, (à côté de D. H. Holmes.) Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Demandez les Bons de prix entier chez [illegible] 1m jn—1m PF

Bassetti & Xiques
Successeurs de V. MARINONI.
67 et 69.....RUE DECATUR.....67 et 69

En débarquement du navire américain "Elliot Ritchie" de Gênes.

1200 barres Huile d'Olive PLAGNIOL DE JAMES.
[illegible] MOULTON & CIE.
[illegible] Vermicelli et Pâtes assorties.
250 boîtes Moutarde et Vermicelli en paquets de 1 livre.
500 douzaines de boîtes Moutarde et Vermicelli.
100 boîtes savon de Castille Italien, étoilé, blanc et rouge.
100 boîtes Vermouth Sale & Co. Turin.
500 pintes Huile d'Olive en grandes et demi-bouteilles, G. L. Rudolphi & Co.
10 juin—2 f

Pour Bordeaux.
Le clipper suédois AURORA, capitaine Sigfick, partira demain MERCREDI.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au face de l'Assomption à gauche ou à
J. B. CAMORS & Co.
61 rue Tchoupitoulas.
10 juin—2 f

Nous [illegible] Nous invitons à [illegible] le docteur C. [illegible] ses [illegible] [illegible] Prix, 25 cts la livre.
Etat de Nouvelle-Orléans.
CORNOLLY BROS.
Agents.
9 juin—2f

HENRY SUM PELDES,
GUERISON COMPTEUSES VERAIS.
Le meilleur remède sur le marché et celui dont se servent les principales boulangeries des Etats-Unis. Prix, 25 cts la livre.
Etat de Nouvelle-Orléans.
CORNOLLY BROS.
Agents.
9 juin—2f

Demande de Cuisinier.
On demande un CUISINIER de première classe. Inutile de se présenter si l'on n'est [illegible] 158 rue Bienville.
9 juin—1f

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.
No. 606 RUE DU CANAL.
VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant: Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'exercice précédent:

Risques de feu	[illegible]
Risques maritimes	12,265 22
Risques de rivières	19,701 75
Total des primes	[illegible]
Moins primes non acquises	111,[illegible]
Primes nettes 31 mai 1879	[illegible]

PERTES PAYÉES.

Sur risques de feu	[illegible]
Sur risques maritimes	[illegible]
Sur risques de rivières	5,[illegible]
Taxes et dépenses, moins intérêt	11,[illegible]
Remboursement et prime remboursée	17,[illegible]
	106,[illegible]
	$126,[illegible]
Réserve pour pertes subséquentes	[illegible]
Prime	[illegible]

La marchandise et [illegible] leur du marché:

Propriétés foncières	6906,176 [illegible]
Bons de ville et bons hypothécaires	15,000 00
Actions de banques, de [illegible] et autres actions	128,561 [illegible]
Billets garantis par hypothèque en premier rang	128,[illegible]
Billets à terme	[illegible]
Prêtés en vertu de collatéraux	[illegible]
Dorly de ville	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	2,000 00
Argent en caisse	61,[illegible]
	[illegible]

L'argent et dettes ont une [illegible] pour toutes les livres de la compagnie.

F. FOURCHY, Président.
G. W. ROYE, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.
JAMES PARKY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le trente-un juin de juillet prochain. Aussi, du jour aux actionnaires, sur demande, l'intérêt en sous de dix pour cent par an sur leurs actions.

Dépositaires:

P. MASPERO,	EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES,	D. FATJO,
PAUL FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE	CHS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

10 juin—2f

PAUL GELPI & BRO.
37 ..... Rue Decatur .....
Offrent en vente ou débarquement du la banque ELLIOTT RUCHIE, de Gênes:
800 boîtes Macaroni, Vermicelli et Pâtes assorties.
250 boîtes Moutarde en paquets de 1 livre.
500 douzaines de boîtes Moutarde et Vermicelli.
100 boîtes savon de Castille Italien, étoilé, blanc et rouge.
100 boîtes Vermouth Sale & Co. Turin.
500 pintes Huile d'Olive en grandes et demi-bouteilles, G. L. Rudolphi & Co.
10 juin—2 f

Pour Bordeaux.
Le clipper suédois AURORA, capitaine Sigfick, partira demain MERCREDI.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au face de l'Assomption à gauche ou à
J. B. CAMORS & Co.
61 rue Tchoupitoulas.
10 juin—2 f

AVIS.
LE GRAND TIRAGE
DE LA
LOTERIE
DE
L'ETAT DE LA LOUISIANE,
AURA LIEU
MARDI, 17 JUIN,
A 11 heures du matin.
Le TIRAGE aura lieu au-dessus du bureau de la Compagnie sous le contrôle et la direction des Généraux J. A. EARLY et G. T. BEAUREGARD.
UN SEUL LOT
$100,000
Nombre total de lots gagnants
11,279
Billets Entier - - $10.
Des parties de billet en proportion.
Demis, Cinquièmes et Dixièmes.
8 juin—7f—2f

Chaussures.
Au coin Royale et Ste-Anne.
60 Jours seulement.
RABAIS!
RABAIS
Extraordinaire!
STOCK IMMENSE ET VARIÉ.
580,000 Paires
Chaussures!
Chaussures!
Prêvement des Imitations:
McDONALD, SILAS & Co.
C. D. BRIENNAN & Co.
KAISON & BARNETT.
Ces marchandises, mêmes des premières maisons des Etats-Unis, sont complétement sur les mêmes bas prix réduits.
En inspirant des matériaux, jointe aux modifications exceptionnelles de vente, elle nous [illegible] Atout ce que peut achetter
A LA
Maison Ste-Anne
Chaussures hommes, enfants, valant $1 à 25 cents
Bottes hommes ..... 1 50 à 75 cts
Chaussures en cuir ..... 2 à 31 00
30,000 Chaussures décolletées,
Telles que:
Attaches, Croisières,
Mignonnes, Bouclées,
Arcades, Cheveux du
Valant 2 00 vendues à $1 00 à $1 25.
Bottes en chevreau extra fines valant $4 00 vendues à $2 25.
Jolies bottes [illegible] valant $2 50.
5,000 paires pantoufles Lilliputiennes.
Chevreau du 3 à 6 cents.
[illegible] bottes, boutonnées [illegible] en étoffe, de bons gages.
Vendus depuis 50 cents à $1 50.
VENEZ TOUS VOUS CHAUSSER.
La vente est sans réserve.
AU COIN ROYALE & Ste-ANNE
60 jours—en 13 mil

Bureau de Prêts sur Gages,
17 - RUE BARONNE - 17
OTTO SCHWANER.
Après cet avis le présent dément que tous les gages non-assurément et sur lesquels INTÉRÊT n'a pas été payé au 1er décembre 1878, seront vendus à l'enchère, le et après le SAMEDI, 14 juin 1879.
GRANDES CHANCES POUR DES BARGAINS. Tous les articles seront vendus sans égard au prix coûtant. Le stock consiste en de BEAUX DIAMANTS de toute description; MONTRES EN OR ET EN ARGENT à simple et double boîtes; BIJOUTERIE des dernières nouveautés; PLAQUÉ, INSTRUMENTS de MARINE et de MUSIQUE, FUSILS, PISTOLETS, MIROIRS, PORTRAITS, etc. 1 [illegible]—4f

Grande Excursion Militaire
A LA
MOBILE ET RETOUR,
11 JUIN 1879.
Pour prendre part en complément annuel du Premier Régiment de l'Etat de l'Alabama, (Tempo d'Obel) qui se tient à Fort Gaines. Une grande bataille simulée (show battle) sera livrée à laquelle participeront les troupes de la Nouvelle-Orléans, et plusieurs autres trop longs à énumérer. Voyez les journaux quotidiens.
Le train partira du pied de la rue du Canal à neuf heures précises (8 HEURES), 11 juin. Au retour, il laissera Mobile au pied de la rue Gérvaud, à 8:30 du matin, soir-il 14 juin 1879. Une chaîne spéciale servant réservée aux dames et à leurs cavaliers.
Des arrangements ont été conclus avec le Bottle Mobile et Ohio pour le transport à moitié du Bout Hunter par jour, avec un compagnie bâtiment pour les militaires.
Prix du passage, aller et retour $2.00
Enfants au-dessous de 10 ans ..... demi prix.
On peut se procurer des billets dans les principaux magasins de la ville du Canal et au Bureau de la Compagnie, 17 de Gondry, (Bâtiment Tichet Office) 31 rue St-Charles, rue [illegible] St-Charles, et l'on peut obtenir toutes les informations nécessaires.
7 juin—4f

AVIS IMPORTANT
A TOUS CEUX QUI FONT USAGE DU GAZ.
[illegible] Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
Nlle-Orléans, 4 juin 1879.
Cette Compagnie fournira du gaz pour faire la cuisine et chauff